



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-446

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-24-00017 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME DANDOY YANN - 24-09-21 (2 pages)	Page 4
R32-2021-09-24-00018 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME LOISEAU DAMIEN - 24-09-21 (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-24-00019 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME MASSOT DOMINIQUE - 24-09-21 (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-24-00015 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME MEESEMAECKER - 24-09-21 (2 pages)	Page 13
R32-2021-10-25-00021 - DECISION DE FINANCEMENT 2021 PROJET SOCIAL D'INTEGRATION MEDICALE RUMEGIES - 25-10-21 (2 pages)	Page 16
R32-2021-12-08-00003 - décision de financement 2021-1024 CPTS des WEPPES 12-2021 (2 pages)	Page 19
R32-2021-12-08-00004 - décision de financement 2021-1030 CPTS sud métropole lilloise 08-12-2021 (2 pages)	Page 22
R32-2021-12-08-00005 - décision de financement 2021-1053 IPA FONTAINE Barbara - clinique Tessier (2 pages)	Page 25
R32-2021-11-16-00019 - DECISION DE FINANCEMENT CRAI ALLAIN AXEL - 16-11-21 (2 pages)	Page 28
R32-2021-06-09-00009 - décision de financement n° 2021-22 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021 (2 pages)	Page 31
R32-2021-11-30-00007 - décision de financement n°2021-22 relative au financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 34
R32-2021-06-08-00010 - décision de financement n°2021-23 relative à l'attribution de financement FIR pour l'année 2021 (2 pages)	Page 37
R32-2021-07-21-00011 - décision de financement n°2021-24 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021 (2 pages)	Page 40
R32-2021-07-09-00189 - décision de financement n°2021-25 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021 (2 pages)	Page 43
R32-2021-11-16-00017 - DECISION DE FINANCEMENT URPS MASSEURS-KINESITHERAPEUTES - 16-11-21 (2 pages)	Page 46
R32-2021-11-16-00015 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (4EME VERSEMENT) CEMG - 16-11-21 (2 pages)	Page 49
R32-2021-10-18-00049 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) RESEAU BRONCHIOLITE PICARD - 18-10-21 (2 pages)	Page 52
R32-2021-11-16-00014 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 4EME VERSEMENT RESEAU BRONCHIOLITE 59-62 - 16-11-21 (2 pages)	Page 55

R32-2021-11-18-00008 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 4EME VERSEMENT RESEAU BRONCHIOLITE 59-62 - 16-11-21 (2 pages)	Page 58
R32-2021-11-24-00005 - décision n°2021-109 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique)- SIRET : 31245483800383 (2 pages)	Page 61
R32-2021-10-27-00007 - décision n°2021-11 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021 (2 pages)	Page 64
R32-2021-11-25-00007 - décision n°2021-110 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au CH région Saint Omer - Siret : 26620966700150 (2 pages)	Page 67
R32-2021-12-08-00002 - décision n°2021-111 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association CoActis Santé - Siret : 52990272800011 (2 pages)	Page 70
R32-2021-11-24-00006 - décision n°2021-126/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au PARC Sep?? SIRET 440 817 187 00030?? (1 page)	Page 73
R32-2021-11-09-00005 - décision n°2021-127/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Les Charmilles?? SIRET : 265 907 253 00016?? (2 pages)	Page 75
R32-2021-11-09-00006 - décision n°2021-128/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Les Myosotis?? SIRET : 265 907 527 00021?? (2 pages)	Page 78
R32-2021-11-17-00023 - décision n°2021-134/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Institut Pasteur de Lille?? SIRET 783 696 834 00010?? (1 page)	Page 81
R32-2021-11-17-00024 - décision n°2021-140/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au GCMS DEQUALCO?? SIRET 750 085 664 00019?? (1 page)	Page 83
R32-2021-07-22-00029 - décision n°2021-27 relative au financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 85

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00017

DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME
DANDOY YANN - 24-09-21



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DANDOY Yann
3515 Avenue de Petite Synthe
59640 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2021-776 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 387 704 430 00033.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00018

DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME
LOISEAU DAMIEN - 24-09-21

Le Directeur Général.

à

Monsieur le Docteur LOISEAU Damien
Rue Nestor Grehant
02000 LAON

Objet : Décision N° 2021-777 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 750 959 819 00012.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

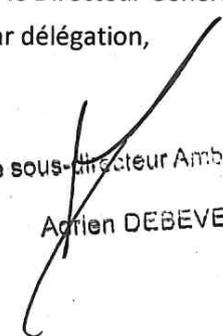
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Arrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00019

DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME
MASSOT DOMINIQUE - 24-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MASSOT Dominique
MSP les Merlettes
5, Rue Nestor Grehant
02000 LAON

Objet : Décision N° 2021-912 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 397 710 708 00041.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00015

DECISION DE FINANCEMENT 2021 CRME
MEESEMAECKER - 24-09-21

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur MEESEMAECKER Sarah
3515 Avenue de Petite Synthe
59640 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2021-779 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 810 184 515 00031.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00021

DECISION DE FINANCEMENT 2021 PROJET
SOCIAL D'INTEGRATION MEDICALE RUMEGIES -
25-10-21

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Anthony HARO
Association projet social d'intégration médical
Cabinet du Docteur HARO
291, Rue de l'Eglise
59226 RUMEGIES

Objet : Décision N° 2021-873 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 903 227 593 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

63 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres missions, sur l'année 2021,
Soit un montant total de 63 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

63 000 euros au titre du compte 3.5 Autres missions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

-63 000 euros à partir de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du CPOM

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

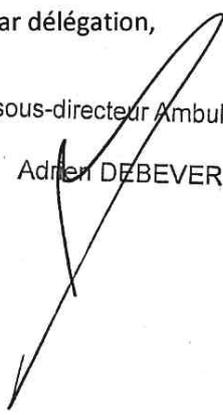
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 OCT. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00003

décision de financement 2021-1024 CPTS des
WEPPES 12-2021

Le Directeur Général

à

Monsieur Julien PELZER
CPTS des Weppes
18, rue Léon Gambetta
59136 WAVRIN

Objet : Décision N° 2021-1024 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 907 449 839 00014.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 37 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 000 euros à compter de décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

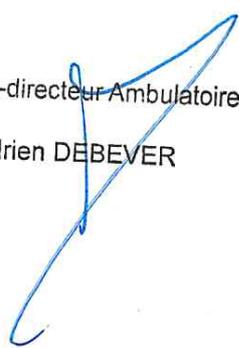
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 8 08 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00004

décision de financement 2021-1030 CPTS sud
métropole lilloise 08-12-2021

Le Directeur Général

à

Monsieur Patrick ROELS
CPTS Sud Métropole Lilloise
57, rue Victor Renard
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2021-1030 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 852 913 615 00013.

Vous avez déposé un projet « Communautés professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

41 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 41 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

41 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

41 000 euros à compter de décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **8 DEC. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00005

décision de financement 2021-1053 IPA
FONTAINE Barbara - clinique Tessier

Le Directeur général

à

Monsieur Stéphane REYNS
Clinique Tessier – groupe AHNAC
118, avenue Désandrouin
59300 VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2021-1053 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 312 454 838 00367 – FONTAINE-ZAICH Barbara

Vous avez déposé un projet « Infirmiers en pratique avancée » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 300 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 5 300 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

5 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 300 euros à compter de décembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 8 DEC. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00019

DECISION DE FINANCEMENT CRAI ALLAIN AXEL
- 16-11-21

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur ALLAIN Axel
1, Rue Paul Vandembavière
59492 HOYMILLE

Objet : Décision N° 2021-917 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 813 070 968 00033.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-09-00009

décision de financement n° 2021-22 relative à
l'attribution de financement FIR de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 9 juin 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62 72 87 54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Objet : décision de financement n°2021-22 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 69 800 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la l'avenant relatif au financement de la coordination des actions de prévention au sein des deux maisons des adolescents de la Somme : ABBEVILLE – AMIENS dossier n°8106 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Stéphane Haussoulier
Président
Conseil Départemental de la Somme
43 rue de la République
80 000 AMIENS

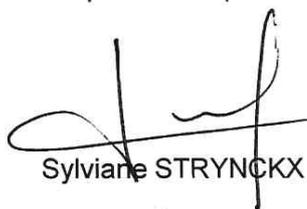
Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-30-00007

décision de financement n°2021-22 relative au
financement FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ :agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 160 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action intitulée « Ateliers Formations/Echanges de Pratiques -Tous acteurs de santé en HDF » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Jean-Pierre MOLLIÈRE
Président
La Sauvegarde du Nord
Centre Vauban Immeuble Lille
199/201 rue Colbert
59045 LILLE cedex

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-08-00010

décision de financement n°2021-23 relative à
l'attribution de financement FIR pour l'année
2021

Le Directeur général

Lille, le 8 juin 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62 72 87 54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Objet : décision de financement n°2021-23 relative à l'attribution de financement FIR pour l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 79 500 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la l'avenant relatif au financement de la coordination des actions de prévention au sein des trois maisons des adolescents du Pas de Calais : ARTOIS – ST OMER – BOULOGNE SUR MER dossier n°9056 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Jean Claude LEROY
Président
Conseil Départemental du Pas de Calais
rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

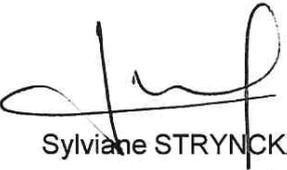
Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-21-00011

décision de financement n°2021-24 relative à
l'attribution de financement FIR de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 21 juillet 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoultre@ars.sante.fr

Objet : décision de financement N° 2021-24 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 66 666 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement des actions de prévention, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Alain BELLET
Président
ANPS
32^{ème} régiment d'infanterie
02700 TERGNIER

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00189

décision de financement n°2021-25 relative à
l'attribution de financement FIR de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 9 juillet 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ :agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Objet : décision de financement n°2021-25 relative à l'attribution de financement FIR de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 128 481 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement des actions de prévention, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Marc PRUD'HOMME
Président
ADIS
19 rue du docteur Louis Lemaire
BP 64 195
59140 DUNKERQUE cedex 1

M. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00017

DECISION DE FINANCEMENT URPS
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES - 16-11-21

Le Directeur Général

à

Monsieur Vincent MOREAU
Président de l'Union Régionale des Professionnels de
Santé Masseurs Kinésithérapeutes Hauts-de-France
11 Square Dutilleul
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2021-942 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 820 608 248 00028.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 54 264 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions
soit un montant total de 54 264 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 54 264 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 54 264 euros à compter de la signature de la convention

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation de la pièce justificative suivante :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00015

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT
2021 (4EME VERSEMENT) CEMG - 16-11-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CUNIN
Représentant le Collège des généralistes
enseignants de Médecine Générale de la Région
Nord-Pas de Calais - Cabinet Dr CUNIN
Rue Jeanne Maillotte
Résidence Auélia 1
59110 LA MADELEINE

Objet : Décision modificative N° 2021-919 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 440 317 741 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 750 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions – «Formation des maîtres de stage des universités», au titre du 4^{ème} versement de l'année 2021,
soit un montant de 75 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 750 euros au titre du compte 3.5 Autres actions «Formation des maîtres de stage des universités », exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 750 euros en Novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant N° 3

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-18-00049

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT
2021 (SEPTEMBRE) RESEAU BRONCHIOLITE
PICARD - 18-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite Picard
118 Chemin du marais
Villages d'entreprise
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision modificative N° 2021-760 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 520 151 002 00026.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 742 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 3^{ème} versement
de l'année 2021,
Soit un montant total de 103 624 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

35 742 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 742 euros en Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **18 OCT. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00014

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT
2021 4EME VERSEMENT RESEAU BRONCHIOLITE
59-62 - 16-11-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite 59-62
2, Rue du Luyot
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)
59113 SECLIN

Objet : Décision modificative N° 2021-935 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 478 646 797 00041.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 200 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 4^{ème} versement
de l'année 2021,
Soit un montant total de 253 765 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 200 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 200 euros en novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

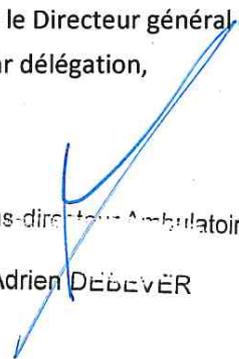
- Signature de l'avenant

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 NOV. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-18-00008

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT
2021 4EME VERSEMENT RESEAU BRONCHIOLITE
59-62 - 16-11-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Réseau Bronchiolite 59-62
2, Rue du Luyot
Zone Industrielle B (Lille-Seclin)
59113 SECLIN

Objet : Décision modificative N° 2021-935 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 478 646 797 00041.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 200 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions, au titre du 4^{ème} versement
de l'année 2021,
Soit un montant total de 253 765 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 200 euros au titre du compte 3.5, Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 200 euros en novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-24-00005

décision n°2021-109 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association AHNAC (Association Hospitalière
Nord Artois Clinique)- SIRET : 31245483800383

Le Directeur général

Lille, le 24 novembre 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUËT
Téléphone : 03.22.97.09.27
Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-109 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 284 227 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Accompagner le sevrage tabagique » - dossier n°B214 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Dominique DIAGO
Président
Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC)
Polyclinique Riaumont
rue Entre Deux Monts
62800 LIEVIN

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-27-00007

décision n°2021-11 relative à l'attribution de
financement FIR de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 27 octobre 2021

Objet: Décision n°2021- 11 relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ :agnes.lecoultre@ars.sante.fr

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 221 505 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement des actions de prévention, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Camille SPIRE
Présidente
AIDES
14 rue Scandicci
Tour essor 2^{ème} étage
93505 PANTIN

M. Agnès LECOUTRE

Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-25-00007

décision n°2021-110 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 au CH
région Saint Omer - Siret : 26620966700150

Le Directeur général

Lille, le 25 novembre 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUËT
Téléphone : 03.22.97.09.27
[Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2021-110 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 225 23 7euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Prévention du tabagisme chez la femme enceinte au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer » - dossier n°B222 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Christian BURGI
Directeur général
CH région Saint Omer
Rue de Blendecques
BP 60357 Helfaut
62505 SAINT OMER CEDEX

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-08-00002

décision n°2021-111 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association CoActis Santé - Siret :
52990272800011

Le Directeur général

Lille, le 8 décembre 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUËT
Téléphone : 03.22.97.09.27
[Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2021-111 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 81 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action «Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap» - dossier n°B233 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Pauline D'Orgeval
Présidente de l'association CoActis Santé
85 boulevard de Port Royal
75013 PARIS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-24-00006

décision n°2021-126/PREV PAPH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au PARC Sep
SIRET 440 817 187 00030

Lille, le **24 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De la Plateforme d'Accompagnement de
Ressource et de Coordination pour la
Sclérose en plaques et la maladie de
Parkinson en Hauts de France
CHU de Lille
6 rue du professeur Laguesse
59037 Lille Cedex

Objet : décision n°2021-126/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au
PARC Sep
SIRET 440 817 187 00030

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 28 000 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :
« Formation sensibilisation à la maladie de Parkinson des nouvelles Equipes Spécialisées en prévention et réadaptation à domicile ».

La convention 2021/126/PREV PAPH, du 08/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-09-00005

décision n°2021-127/EED, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'EHPAD Les Charmilles
SIRET : 265 907 253 00016

Lille, le **09 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Dominique DESCHILDRE
Directeur
EHPAD Les Charmilles
10 rue Saint-Vincent de Paul
59940 ESTAIRES

Objet : décision n°2021-127/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Les Charmilles
SIRET : 265 907 253 00016

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 6750 €, au titre de 2021, imputée sur la ligne 04-07-01 mission 4 du FIR au titre de l'accompagnement des EHPAD en difficulté, pour le financement de l'action : « Audit lingerie – Regroupement de deux blanchisseries ».

La convention 2021-127/EED, du 09/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

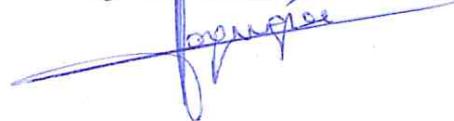
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



07/10/2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-09-00006

décision n°2021-128/EED, relative à l'attribution
de financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'EHPAD Les Myosotis
SIRET : 265 907 527 00021

Lille, le **09 NOV. 2021**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Elisabeth MONNIN
Directrice par intérim
EHPAD Les Myosotis
Rue de l'Eglise
59189 STEENBECQUE

Objet : décision n°2021-128/EED, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Les Myosotis
SIRET : 265 907 527 00021

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 6750 €, au titre de 2021, imputée sur la ligne 04-07-01 mission 4 du FIR au titre de l'accompagnement des EHPAD en difficulté, pour le financement de l'action : « Mutualisation des fonctions logistiques ».

La convention 2021-128/EED, du 09/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale



54 208

no 2021-11-09-00006 - décision n°2021-128/EED, relative à l'attribution de financement
FIR au titre de l'année 2021 à l'EHPAD Les Myosotis
SIRET : 265 907 527 00021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00023

décision n°2021-134/PREV PAPH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'Institut Pasteur de Lille
SIRET 783 696 834 00010

Lille, le 17/11/2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général
De l'Institut Pasteur de Lille
1 rue du professeur Calmette
59000 Lille

Objet : décision n°2021-134/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Institut Pasteur de Lille
SIRET 783 696 834 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 60 000 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action : «Maintien d'une autonomie optimale des résidents en EHPAD».

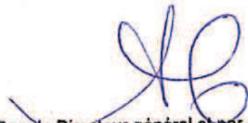
La convention 2021/134/PREV PAPH, du 16/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-17-00024

décision n°2021-140/PREV PAPH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 au GCMS DEQUALCO
SIRET 750 085 664 00019

Lille, le 17 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur l'administrateur du GCMS
DEQUALCO
Parc de l'Etoile
Rue Galilée
59760 Grande Synthe

Objet : décision n°2021-140/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au GCMS DEQUALCO
SIRET 750 085 664 00019

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 45 000 €, au titre de 2021, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :
« Evaluer, reconnaître, développer et valider les compétences en ESAT, Entreprises Adaptées et IME ».

La convention 2021/140PREV PAPH, du 16/11/2021, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00029

décision n°2021-27 relative au financement FIR
au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 22 juillet 2021

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ :agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Objet : décision n° 2021-27 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 111 780 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement des actions de prévention, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Denis VANLANCKER
Président
FRCIDFF
1 rue Charles Peguy
62000 ARRAS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

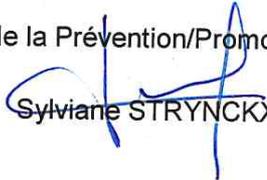
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice de la Prévention/Promotion de la santé


Sylviane STRYNCKX